

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/220/EEC/Add.4  
16 novembre 2011

(11-5216)

---

Comité des subventions et des  
mesures compensatoires

Original: anglais

## SUBVENTIONS

Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du  
GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les  
subventions et les mesures compensatoires

UNION EUROPÉENNE

Addendum

L'addendum ci-après à la notification de l'Union européenne porte sur les programmes de subventions de **Chypre**.

---

# CHYPRE

## TABLE DES MATIÈRES

Page

I.	PROMOTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET FORMATION À L'EXPORTATION À L'INTENTION DES ENTREPRISES CHYPRIOTES PARTICIPANT DANS LE CADRE D'UN PAVILLON NATIONAL À DES FOIRES COMMERCIALES ORGANISÉES À L'ÉTRANGER PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME .....	3
II.	PROMOTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET FORMATION À L'EXPORTATION À L'INTENTION DES ENTREPRISES CHYPRIOTES PARTICIPANT À LEURS FRAIS À DES FOIRES COMMERCIALES À L'ÉTRANGER .....	4
III.	PROGRAMME DE SUBVENTIONNEMENT D'ÉTUDES DE MARCHÉ CONCERNANT LES MARCHÉS ÉTRANGERS .....	5
IV.	PROGRAMME DE RELOCALISATION DES TRÈS PETITES ENTREPRISES DANS LES ZONES APPROUVÉES .....	5
V.	PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER .....	6
VI.	PROGRAMME DE SOUTIEN DES JEUNES ENTREPRENEURS .....	7
VII.	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ.....	9
VIII.	VALEUR AJOUTÉE SUR LES PRODUITS AGRICOLES ET SYLVICOLES - CRÉATION ET AMÉLIORATION D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES ET SYLVICOLES – MESURE 1.6.....	10
IX.	PROGRAMME POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES SITUÉES DANS LES BASES BRITANNIQUES À CHYPRE.....	11
X.	DON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME HACCP DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE .....	12
XI.	DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE.....	13
XII.	DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE (CERTAINES ZONES) .....	14
XIII.	DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE SOUS FORME <i>DE MINIMIS</i> .....	16
XIV.	DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE SOUS FORME <i>DE MINIMIS</i> .....	17
XV.	DONS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À L'ÉTRANGER (ESSAIS EN LABORATOIRE À L'ÉTRANGER) SOUS FORME <i>DE MINIMIS</i> .....	18
XVI.	PROMOTION DE L'ARTISANAT SOUS FORME <i>DE MINIMIS</i> .....	19

**I. PROMOTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET FORMATION À L'EXPORTATION À L'INTENTION DES ENTREPRISES CHYPRIOTES PARTICIPANT DANS LE CADRE D'UN PAVILLON NATIONAL À DES FOIRES COMMERCIALES ORGANISÉES À L'ÉTRANGER PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME**

1. Titre du programme

Promotion des produits industriels et formation à l'exportation à l'intention des entreprises participant (dans le cadre d'un pavillon national) à des foires commerciales organisées à l'étranger par le Ministère.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Promouvoir les produits industriels chypriotes exposés dans les foires commerciales organisées à l'étranger par le Ministère et dispenser une formation à l'exportation.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé chaque année par le Conseil des ministres dans le cadre du budget.

5. Forme de la subvention

Le Ministère prend en charge le coût du transport des produits exposés, les frais de location de l'espace d'exposition et les frais d'aménagement du stand des entreprises chypriotes présentes dans le pavillon national.

6. À qui la subvention est accordée

L'incitation est accordée aux entreprises chypriotes participant, dans le cadre d'un pavillon national, à des foires commerciales organisées à l'étranger par le Ministère.

7. Durée de la subvention

Le programme s'applique chaque année et est toujours en vigueur.

8. Montant de la subvention

Montant budgétisé pour 2009: 2 800 000 euros

Montant budgétisé pour 2010: 2 600 000 euros

Montant dépensé en 2009: 2 737 475 euros

Montant dépensé en 2010: 2 488 926 euros

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

## II. PROMOTION DES PRODUITS INDUSTRIELS ET FORMATION À L'EXPORTATION À L'INTENTION DES ENTREPRISES CHYPRIOTES PARTICIPANT À LEURS FRAIS À DES FOIRES COMMERCIALES À L'ÉTRANGER

### 1. Titre du programme

Promotion des produits industriels et formation à l'exportation à l'intention des entreprises chypriotes participant à leurs frais à des foires commerciales à l'étranger.

### 2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

### 3. Objectif général

Promouvoir les produits industriels chypriotes exposés dans les foires commerciales organisées à l'étranger et dispenser une formation à l'exportation.

### 4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé chaque année par le Conseil des ministres dans le cadre du budget.

### 5. Forme de la subvention

Le Ministère prend en charge 70 pour cent des frais de location et d'installation du stand, etc., à concurrence de 4 272 euros pour les petites expositions, et de 10 252 euros pour les grandes expositions.

### 6. À qui et comment la subvention est accordée

L'incitation est accordée aux entreprises chypriotes participant à leurs frais à des foires commerciales à l'étranger.

### 7. Durée de la subvention

Le programme s'applique chaque année et est toujours en vigueur.

### 8. Montant de la subvention

Montant budgétisé pour 2009: 445 000 euros

Montant budgétisé pour 2010: 300 000 euros

Montant dépensé en 2009: 345 000 euros

Montant dépensé en 2010: 298 000 euros

### 9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

### **III. PROGRAMME DE SUBVENTIONNEMENT D'ÉTUDES DE MARCHÉ CONCERNANT LES MARCHÉS ÉTRANGERS**

1. Titre du programme

Programme de subventionnement d'études de marché concernant les marchés étrangers.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Inciter les sociétés à entrer sur les marchés étrangers.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – La subvention est approuvée chaque année par le Conseil des ministres dans le cadre du budget de l'État.

5. Forme de la subvention

Le Ministère prend en charge le coût du billet d'avion à concurrence de 855 euros deux fois par an et pour des marchés différents.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Industries manufacturières existantes ou récemment établies.

7. Montant de la subvention

Montant total versé:     en 2009: 6 335 euros  
                                  en 2010: 6 273 euros

8. Durée de la subvention

Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

### **IV. PROGRAMME DE RELOCALISATION DES TRÈS PETITES ENTREPRISES DANS LES ZONES APPROUVÉES**

1. Titre du programme

Programme de relocalisation des très petites entreprises dans les zones autorisées.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Le programme a pour but d'encourager les très petites entreprises qui travaillent dans le secteur manufacturier ou dans certains secteurs de services à se déplacer des zones résidentielles vers d'autres zones autorisées.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par la Décision du Conseil des ministres n° 68.508 du 12 mars 2009.

5. Forme de la subvention

Le montant, qui est versé si la demande est approuvée, est calculé comme suit:

- 15 pour cent des dépenses admissibles (coût du terrain et des bâtiments) allant jusqu'à 200 000 euros;
- 10 pour cent des dépenses admissibles (coût du terrain et des bâtiments) excédant 200 001 euros;
- montant maximum du don par requérant: 40 000 euros.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises manufacturières établies dans des zones résidentielles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

7. Montant de la subvention

Montant total versé: en 2009: 0 euro  
en 2010: 197 484 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place en 2009 et est en vigueur jusqu'à la fin de 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**V. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PME DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER**

1. Titre du programme

Dons pour l'amélioration de la compétitivité des PME dans le secteur manufacturier.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif principal du programme est de soutenir, développer et promouvoir les PME (micro, petites et moyennes entreprises) ainsi que certaines entreprises d'artisanat à l'aide de dons. Les entreprises exerçant des activités de transformation de produits agricoles, produits de la pêche et produits sylvicoles ne sont pas visées par le programme.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par la Décision du Conseil des ministres n° 65.914 du 25 juillet 2007.

5. Forme de la subvention

Ce programme fait partie du Programme "Développement durable et compétitivité" 2007-2013 et est financé par le Fonds européen de développement régional (85 pour cent) et le gouvernement chypriote (15 pour cent).

Le montant maximal du don pouvant être accordé à un requérant retenu (pour la période 2007-2013) est calculé en pourcentage du montant admissible de l'investissement, de la façon suivante:

Catégorie	Taille de l'entreprise	Don %	Montant maximal du don pour la période 2007-2013
1	Micro	35	200 000 euros
2	Petite	30	300 000 euros
3	Moyenne	25	400 000 euros
4	Entreprise d'artisanat employant jusqu'à trois (3) personnes	50	80 000 euros

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises manufacturières existantes ou récemment établies.

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 133 835 euros

Montant total versé en 2010: 956 411 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place en 2007 et prendra fin en 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**VI. PROGRAMME DE SOUTIEN DES JEUNES ENTREPRENEURS**

1. Titre du programme

Dons pour le soutien des jeunes entrepreneurs.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Le programme vise à développer, soutenir et encourager l'esprit d'entreprise chez les jeunes de 20 à 39 ans, hommes ou femmes, qui souhaitent créer une entreprise dans n'importe quel secteur économique (industries manufacturières, commerce électronique, services et tourisme dans des logements traditionnels), à l'exception du commerce. Le programme met l'accent sur le développement des nouvelles technologies, l'utilisation de méthodes novatrices de production et de promotion des produits et services, le renforcement des compétences professionnelles dans le domaine de l'environnement et, d'une manière générale, la promotion d'activités modernes d'entrepreneuriat en vue de la création d'entreprises compétitives et dynamiques.

Ces objectifs seront atteints grâce à des incitations sous forme d'aide financière et de séminaires de formation, destinés aux micro-entreprises nouvelles et durables.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par la Décision du Conseil des ministres n° 66.769 du 6 février 2008.

5. Forme de la subvention

Ce dispositif s'inscrit dans le Programme "Développement durable et compétitivité" 2007-2013 et est financé par le Fonds européen de développement régional (85 pour cent) et le gouvernement chypriote (15 pour cent).

Le don peut couvrir jusqu'à 50 pour cent du montant des coûts admissibles (équipements et installations spéciales, aménagement paysager, formation, promotion, commercialisation, autres dépenses et fonds de roulement), à concurrence de 70 000 euros pour les activités de transformation et de 50 000 euros pour les autres activités.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises récemment établies.

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: - euros

Montant total versé en 2010: 56 378 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place en 2007 et prendra fin en 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.



## VII. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENARIAT FÉMININ

### 1. Titre du programme

Dons pour le développement de l'entrepreneuriat féminin.

### 2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

### 3. Objectif général

Le programme vise à développer, soutenir et encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes de 18 à 55 ans qui souhaitent créer une entreprise dans n'importe quel secteur économique (industries manufacturières, commerce électronique, services et tourisme dans des logements traditionnels), à l'exception du commerce. Le programme met l'accent sur le développement des nouvelles technologies, l'utilisation de méthodes novatrices de production et de promotion des produits et services, le développement des compétences professionnelles dans le secteur de l'environnement et, d'une manière générale, la promotion d'activités modernes d'entrepreneuriat en vue de la création d'entreprises compétitives et dynamiques.

Ces objectifs seront atteints grâce à des incitations sous forme d'aide financière et de séminaires de formation, destinés aux micro-entreprises nouvelles et durables.

### 4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par la Décision du Conseil des ministres n° 66.769 du 6 février 2008.

### 5. Forme de la subvention

Le dispositif s'inscrit dans le Programme "Développement durable et compétitivité" 2007-2013 et est financé par le Fonds européen de développement régional (85 pour cent) et le gouvernement chypriote (15 pour cent).

Le don peut couvrir jusqu'à 50 pour cent du montant des coûts admissibles (équipements et installations spéciales, aménagement paysager, formation, promotion, commercialisation, autres dépenses et fonds de roulement), à concurrence de 70 000 euros pour les activités de transformation et de 50 000 euros pour les autres activités.

### 6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises récemment établies.

### 7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 17 789 euros

Montant total versé en 2010: 41 059 euros

### 8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place en 2007 et prendra fin en 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**VIII. VALEUR AJOUTÉE SUR LES PRODUITS AGRICOLES ET SYLVICOLES –  
CRÉATION ET AMÉLIORATION D'ENTREPRISES DE PRODUCTION ET DE  
COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES ET SYLVICOLES –  
MESURE 1.6**

1. Titre du programme

Dons pour la création et l'amélioration d'entreprises de production et de commercialisation de produits agricoles et sylvicoles.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif premier de la mesure est de soutenir les PME existantes ou récemment établies qui exercent des activités de production et de commercialisation de produits agricoles et sylvicoles.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

La mesure relève du "Programme de développement rural 2007-2013" et est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (50 pour cent) et le gouvernement chypriote (50 pour cent).

Le don est estimé à 40 pour cent du montant admissible de l'investissement, à concurrence de 170 000 euros pour les micro-entreprises et de 400 000 euros pour les petites et moyennes entreprises (pour la période 2007-2013).

6. À qui et comment la subvention est accordée

PME existantes ou récemment établies (micro, petites et moyennes entreprises telles que les définit la Recommandation de la Commission 2003/361/CE).

L'Organisation chypriote des paiements agricoles est chargée d'effectuer les versements effectifs.

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 50 660 euros

Montant total versé en 2010: 721 588 euros

8. Durée de la subvention

La mesure a été introduite en 2008 et prendra fin en 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**IX. PROGRAMME POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES SITUÉES DANS LES BASES BRITANNIQUES À CHYPRE**

1. Titre du programme

Dons pour les entreprises manufacturières situées dans l'enceinte des bases britanniques à Chypre.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif principal du programme est de soutenir, développer et promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que certaines entreprises d'artisanat. Les entreprises exerçant des activités de transformation de produits agricoles, produits de la pêche et produits sylvicoles ne sont pas visées par le programme.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par la Décision du Conseil des ministres n° 67.159 du 2 mai 2008.

5. Forme de la subvention

Le montant maximal du don pouvant être accordé à un requérant retenu (pour la période 2008-2013) est calculé en pourcentage du montant admissible de l'investissement, de la façon suivante:

Catégorie	Taille de l'entreprise	Don %	Montant maximal du don pour la période 2008-2013
1	Petite	35	200 000 euros
2	Moyenne	25	400 000 euros
3	Entreprise d'artisanat employant jusqu'à trois (3) personnes	50	80 000 euros

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises existantes ou récemment établies situées dans l'enceinte des bases britanniques à Chypre.

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 493 419 euros

Montant total versé en 2010: 193 004 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place en 2008 et prendra fin en 2013.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**X. DON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME HACCP DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE**

1. Titre du programme

Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (système HACCP) pour l'industrie alimentaire.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Promouvoir la mise en œuvre du système HACCP (mesure de prévention visant à garantir la qualité sanitaire des produits alimentaires et des boissons).

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Programme approuvé par le Conseil des ministres (Décision n° 1178/2009 du 5 novembre 2009).

5. Forme de la subvention

La subvention représente 30 pour cent des investissements admissibles dans de nouveaux appareils de surveillance des points critiques (chimiques, physiques et microbiologiques). Son montant est limité à 85 000 euros par requérant.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Entreprises manufacturières existantes ou récemment établies (secteur alimentaire) qui ont adopté le système HACCP et sont enregistrées auprès des autorités compétentes.

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 310 623 euros

Montant total versé en 2010: 911 946 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XI. DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE**

1. Titre du programme

Dons pour le renforcement des infrastructures de laboratoire à Chypre.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif du programme est d'encourager l'investissement dans les équipements de laboratoire et la mise en place de systèmes d'assurance qualité en vue de l'accréditation des laboratoires.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

Le montant maximal que chaque requérant/laboratoire peut obtenir au titre de ce plan est de 175 000 £C.<sup>1</sup> Cette somme couvre ce qui suit:

a) Équipements de laboratoire

La subvention pour les équipements est de 20 pour cent plus 10 pour cent additionnels si la société est de petite taille ou de taille moyenne. La subvention maximale pour les équipements de laboratoire est de 100 000 £C.\*

b) Bâtiments

La subvention pour les bâtiments est de 20 pour cent des dépenses plus 10 pour cent additionnels si la société est de petite taille ou de taille moyenne, avec une limite maximale de 75 £C\* par mètre carré et de 50 000 £C\* au total.

---

<sup>1</sup> 1€ = 0,5844 £C (livre chypriote) – Chypre ayant adopté l'euro (€) le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les versements effectués en 2009 et 2010 sont exprimés en euros (€).

c) Accréditation

La subvention maximale pour l'accréditation est de 20 000 £C\* et comprend deux volets:

- 50 pour cent du coût des services de conseil, dans la limite de 10 000 £C\*;
- 50 pour cent du coût de l'accréditation, dans la limite de 10 000 £C\*.

d) Études de faisabilité – par exemple, études technico-économiques, plan d'activité

La subvention maximale pour une étude technico-économique est de 50 pour cent, dans la limite de 5 000 £C\*, et comprend deux volets:

- 25 pour cent du coût de l'achèvement de l'étude, dans la limite de 2 500 £C\*;
- 25 pour cent du coût, dans la limite de 2 500 £C\*, qui sont versés après le démarrage du plan.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires sont les laboratoires existants ou récemment établis.

7. Montant de la subvention

Le plan de subventionnement est resté en vigueur jusqu'à la fin de 2006. Les versements indiqués ci-après correspondent à des demandes présentées avant le 31 décembre 2006:

Montant total versé:    en 2009: 21 507,97 euros  
                              en 2010: -  
                              la subvention a pris fin.

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place le 7 avril 2004 et est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XII. DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE (CERTAINES ZONES)**

1. Titre du programme

Dons pour le renforcement des infrastructures de laboratoire à Chypre.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif du programme est d'encourager l'investissement dans les équipements de laboratoire et la mise en place de systèmes d'assurance qualité en vue de l'accréditation des laboratoires.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

Le montant maximal que chaque requérant/laboratoire peut obtenir au titre de ce plan est de 400 000 euros. Cette somme couvre ce qui suit:

a) Équipements de laboratoire

La subvention pour les équipements est de 15 pour cent, plus 10 pour cent additionnels si la société est de taille moyenne et 10 pour cent additionnels si elle est de petite taille. La subvention maximale pour les équipements de laboratoire est de 250 000 euros.

b) Bâtiments

La subvention pour les bâtiments est de 15 pour cent des dépenses plus 10 pour cent additionnels si la société est de taille moyenne et 10 pour cent additionnels si elle est de petite taille, avec une limite maximale de 170 euros par mètre carré et de 100 000 euros au total.

c) Accréditation

La subvention maximale pour l'accréditation est de 40 000 euros et comprend deux volets:

- 50 pour cent du coût des services de conseil, dans la limite de 20 000 euros;
- 50 pour cent du coût de l'accréditation, dans la limite de 20 000 euros.

d) Études de faisabilité – par exemple, études technico-économiques, plan d'activité

La subvention maximale pour une étude technico-économique est de 50 pour cent, dans la limite de 10 000 euros, et comprend deux volets:

- 25 pour cent du coût de l'achèvement de l'étude, dans la limite de 5 000 euros;
- 25 pour cent du coût, dans la limite de 5 000 euros, qui sont versés après le démarrage du plan.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires sont les laboratoires existants ou récemment établis.

7. Montant de la subvention

Montant total versé:     en 2009: 154 242,29 euros  
                              en 2010: 178 106,72 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place le 24 septembre 2008 et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XIII. DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE SOUS FORME *DE MINIMIS***

1. Titre du programme

Dons pour le renforcement des infrastructures de laboratoire à Chypre.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

L'objectif du programme est d'encourager l'investissement dans les équipements de laboratoire et la mise en place de systèmes d'assurance qualité en vue de l'accréditation des laboratoires.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

Le montant maximal que chaque requérant/laboratoire peut obtenir au titre de ce plan est de 87 000 £C.<sup>2</sup> Cette somme couvre ce qui suit:

a) Équipements de laboratoire

La subvention pour les équipements est de 30 pour cent. La subvention maximale pour les équipements de laboratoire est de 50 000 £C.\*

b) Bâtiments

La subvention pour les bâtiments est de 30 pour cent des dépenses, avec une limite maximale de 100 £C\* par mètre carré et de 30 000 £C\* au total.

---

<sup>2</sup>1€ = 0,5844 £C – Chypre ayant adopté l'euro (€) le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les versements effectués en 2009 et 2010 sont exprimés en euros (€).



c) Accréditation

La subvention maximale pour l'accréditation est de 7 000 £C\* et comprend deux volets:

- 50 pour cent du coût des services de conseil, dans la limite de 5 000 £C\*;
- 50 pour cent du coût de l'accréditation, dans la limite de 2 000 £C.\*

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires sont les laboratoires existants ou récemment établis.

7. Montant de la subvention

Le plan de subventionnement est resté en vigueur jusqu'à la fin de 2007. Les versements indiqués ci-après correspondent à des demandes présentées avant le 31 décembre 2007.

Montant total versé:                    en 2009: 283 864,93 euros  
    en 2010: 55 014,90 euros

Tous les versements ont été effectués et la subvention spécifique a pris fin.

8. Durée de la subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XIV. DONS POUR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LABORATOIRE À CHYPRE SOUS FORME *DE MINIMIS***

1. Titre du programme

Dons pour le renforcement des infrastructures de laboratoire à Chypre.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Le programme a pour objectif d'encourager l'investissement dans les équipements de laboratoire et la mise en place de systèmes d'assurance qualité en vue de l'accréditation des laboratoires.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

Le montant maximal que chaque requérant/laboratoire peut obtenir au titre de ce plan est de 200 000 euros. Cette somme couvre ce qui suit:

a) Équipements de laboratoire

La subvention pour les équipements est de 30 pour cent. La subvention maximale pour les équipements de laboratoire est de 100 000 euros.

b) Bâtiments

La subvention pour les bâtiments est de 30 pour cent des dépenses, avec une limite maximale de 170 euros par mètre carré et de 68 000 euros au total.

c) Accréditation

La subvention maximale pour l'accréditation est de 32 000 euros et comprend deux volets:

- 50 pour cent du coût des services de conseil, dans la limite de 20 000 euros;
- 50 pour cent du coût de l'accréditation, dans la limite de 12 000 euros.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires sont les laboratoires existants ou récemment établis.

7. Montant de la subvention

Montant total versé:     en 2009: 165 033,20 euros  
                              en 2010: 238 654,54 euros

8. Durée de la subvention

Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XV. DONS POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À L'ÉTRANGER (ESSAIS EN LABORATOIRE À L'ÉTRANGER) SOUS FORME *DE MINIMIS***

1. Titre du programme

Dons pour le contrôle de la qualité à l'étranger (essais en laboratoire à l'étranger).

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Le programme a pour objectif de subventionner le coût des essais effectués au titre du contrôle de la qualité à l'étranger, lorsque ces essais ne peuvent pas avoir lieu à Chypre.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme.

5. Forme de la subvention

Le don représente 50 pour cent du coût des essais en laboratoire à l'étranger. Le don est limité à 187 946,15 euros par requérant/laboratoire. Le programme de subventions actuel est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Les bénéficiaires sont les laboratoires existants ou récemment établis.

7. Montant de la subvention

Montant total versé:     en 2009: 63 736,63 euros  
                                  en 2010: 10 407,23 euros

8. Durée de la subvention

Le programme a été mis en place le 16 mai 2007 et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

**XVI. PROMOTION DE L'ARTISANAT SOUS FORME DE MINIMIS**

1. Titre du programme

Promotion de l'artisanat.

2. Période sur laquelle porte la notification

2009-2010.

3. Objectif général

Promotion du patrimoine culturel chypriote à travers l'art populaire.

4. Autorité compétente

Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme – Financement approuvé chaque année par le Conseil des ministres dans le cadre du budget.

5. Forme de la subvention

Formation d'artisans locaux et promotion de leurs produits.

6. À qui et comment la subvention est accordée

Artisans locaux (sous la forme de services).

7. Montant de la subvention

Montant total versé en 2009: 1 305 000 euros

Montant total versé en 2010: 1 100 000 euros

8. Durée de la subvention

Le programme sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012. À cette date, il sera réexaminé pour déterminer s'il doit être poursuivi.

9. Effets de la subvention sur le commerce

Aucun effet sur le commerce international.

---